



Rôle et responsabilités des membres du conseil d'administration de l'UDA

Le conseil d'administration est composé de 21 membres de l'Union des artistes. Les membres du conseil d'administration de l'Union des artistes se réunissent six fois par année ou davantage, lorsque nécessaire. Les administratrices et administrateurs sont rémunérés au taux horaire établi à l'annexe 3 des règlements généraux (*[Politique relative aux frais de séjour et de déplacements, et à la rémunération réglementaire du personnel politique de l'UDA](#)*).

Les administrateurs et administratrices de l'UDA agissent à ce titre et exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par les règlements généraux uniquement lorsqu'ils ou elles sont officiellement réunis en séance du conseil.

Voici un aperçu, non exhaustif, du rôle et des responsabilités d'un administrateur, d'une administratrice de l'UDA :

- Élire les membres du comité de direction (à l'exception de la présidence, qui est élue par les membres);
- Administrer les affaires générales de l'UDA;
 - Adopter les prévisions budgétaires de l'UDA et les présenter à l'assemblée générale;
 - Recevoir les états financiers et les audits;
 - S'assurer que l'UDA respecte ses obligations fiscales;
 - Fixer le coût des permis et en déterminer les conditions de délivrance;
 - Fixer les frais d'inscription et d'admission, les amendes et tous les autres frais ou tarifs afférents à la gestion de l'UDA, sauf dans les cas déjà réglés par entente collective;
- Adopter ou recommander à l'assemblée générale des membres les modifications apportées aux règlements généraux de l'UDA;
- Adopter les plans d'action annuels, qui seront mis en œuvre par la direction générale;
- Élaborer les politiques générales de fonctionnement;
- Former ou dissoudre des comités et des commissions, en nommer les membres et en définir le mandat (à l'exception des comités de négociation formés ponctuellement lors du renouvellement des ententes collectives et dont les membres sont recrutés par le Service des relations du travail);
- Entériner les actes et résolutions du comité de direction;
- Travailler collectivement dans l'intérêt supérieur de l'Union des artistes et pour réaliser sa mission.

L'intégralité des pouvoirs exercés par le conseil d'administration figure à [l'article 35.2 des règlements généraux](#).

En revanche, les administratrices et administrateurs de l'UDA :

- n'ont aucun pouvoir sur les conditions de travail et de rémunération des artistes, les dispositions des ententes collectives et leur application, et ne prennent aucune décision sur ces questions, qui relèvent des membres réunis en assemblée sectorielle;
- ne font pas de revendications au nom des membres, qu'elles soient politiques ou qu'elles relèvent des relations du travail;
- ne parlent jamais au nom de l'UDA, que ce soit aux membres ou dans les médias.



Déclaration d'ouverture des séances du conseil d'administration de l'Union des artistes

L'Union des artistes reconnaît le rôle qu'ont joué les Premières Nations, ainsi que les peuples inuit et métis, dans notre histoire commune. Par respect envers celles et ceux qui nous ont précédés, nous nous engageons à cheminer vers la compréhension et à mettre en œuvre des actions favorisant la réconciliation.

Au sein du conseil d'administration, le respect, la bienveillance, le civisme et la collaboration sont des valeurs sur lesquelles nous nous entendons unanimement pour mener à bien nos travaux.

Nous nous engageons à respecter les droits de parole, sans nous interrompre. Nos interventions sont formulées de façon claire et précise, tout en gardant l'esprit ouvert, et nous reconnaissons que nous sommes tous responsables de préserver un climat harmonieux.